REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20240906-DM24188_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° : 23007,2

24 / 188

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au lot 2 Maintenance du matériel d'alarme incendie et des systèmes de désenfumage du marché portant sur la maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification du lot 2 : *Maintenance du matériel d'alarme incendie et des systèmes de désenfumage*, du marché portant sur la maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron, en date du 25 août 2023, à la société LF SYSTEMES pour

- → un montant global et forfaitaire pour la partie P1 « Maintenance préventive » de 8 792€ H.T.,
- → un montant maximum annuel pour la partie P2 « Maintenance curative » de 60 000€ H.T.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier la DPGF par des ajouts et des suppressions en tenant compte du parc de la ville en matière d'alarmes d'incendie et du système de désenfumage,

D E C I D E

Article 1 : De passer un **avenant n°1** avec la société **LF SYSTEMES**, pour le lot 2 du marché portant sur la maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20240906-DM24188_CP-

Article 2 : L'avenant n°1 présente une moins-value de -357€ H.T., soit -428.40€ T.T.C., faisant porter le montant de la partie P1 « Maintenance préventive » du contrat à 8 435€ H.T.

Le montant maximum annuel pour la partie P2 « Maintenance curative » reste inchangé.

L'avenant n°1 introduit une moins-value de –4.06 %, par rapport au montant global initial du marché.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 SEP. 2024

MAIRIE DE MONTGERON

Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/